

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 5797 Câbles Foodagri

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Onzième session, Rome, 29 mars - 9 avril 1976

ALINORM 76/17 (Rév.)
Mai 1976

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU
COMITE DE COORDINATION POUR L'AMERIQUE LATINE 1/
Rome, 25-26 mars 1976

F

Introduction

1. Le Comité de coordination pour l'Amérique latine a tenu sa première session au Siège de la FAO, à Rome, les 25 et 26 mars 1976. Le Comité avait été créé par la Commission du Codex Alimentarius à sa dixième session (ALINORM 74/44, par. 33), en vertu de l'article IX.1(b)(2) du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (quatrième édition).
2. Ont participé à la réunion 15 participants appartenant aux 8 pays ci-après: Argentine, Brésil, Chili, Cuba, France, Mexique, Uruguay et Venezuela. Etaient également présents des observateurs des Pays-Bas et de la Suisse. La liste des participants figure à l'Annexe I.
3. La session a été ouverte par M. G.O. Kermodé, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a souhaité la bienvenue aux délégués au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. M. Kermodé a rappelé l'objectif essentiel de cette première session, qui est de clarifier les questions de procédure de façon à faire progresser d'une façon générale les travaux du Codex dans la région.
4. Pour donner suite à la résolution 16/75 de la Conférence de la FAO, un examen d'ensemble des réunions FAO prévues pour l'exercice biennal en cours a été entrepris et, dans le cas du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, le nombre des réunions a été ramené de 41 à 27. Par conséquent, la deuxième réunion du Comité de coordination a dû être différée et la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine, qui reste dans la catégorie des réunions prévues, se tiendra au début de 1977 et poursuivra dans une large mesure les travaux commencés à la présente réunion.
5. La réunion avait également pour objectif de désigner un candidat au poste de Coordonnateur pour la région, lequel sera nommé à la prochaine session de la Commission. M. Kermodé a fait remarquer que le coordonnateur régional assiste généralement à titre d'observateur aux sessions du Comité exécutif.
6. Le Secrétariat de la FAO était composé de MM. J.M. Hutchinson, L.G. Ladomery et J.R. Lupien.

Election du Président et du Vice-Président

7. Le Comité a élu Président M. E.R. Méndez (délégation du Mexique) et Vice-Président M. V. González Marval (délégation du Venezuela).

Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour a été adopté sans changement.

Rapport sur les réponses au questionnaire (CX 3/15(Q))

9. Le Comité de coordination a été informé que seuls quatre pays ont répondu au questionnaire précité, qui avait été envoyé aux membres de la région de l'Amérique latine en octobre 1974. D'après certaines délégations ce questionnaire était très détaillé et pourrait éventuellement être simplifier. Le Secrétariat a fait remarquer que le questionnaire avait été conçu en vue de recueillir le maximum de renseignements, à partir desquels les documents voulus pourraient être préparés à l'intention de la Conférence régionale sur les normes alimentaires en Amérique latine ainsi que des futures sessions du Comité de coordination. Le Comité souscrit à la proposition du Président tendant à ce que le coordonnateur qui sera désigné pour la région d'Amérique latine soit invité à prendre des mesures pour inciter les pays à répondre au questionnaire.

1/ La présente version du Rapport de la 1ère session du Comité de coordination pour l'Amérique latine, révisé sur la base des décisions de la 11ème session de la Commission du Codex Alimentarius remplace le doc. ALINORM 76/17 de mars 1976.

Organisation des travaux du Comité de coordination - Priorités

Organisation des travaux

10. Le Comité a examiné les aspects touchant à l'organisation des activités futures du Comité de coordination pour l'Amérique latine et il a également étudié de façon très générale les domaines névralgiques auxquels il faudrait accorder la priorité. Pour ce qui est de l'organisation des travaux, le Comité note que par suite de la résolution 16/75 de la Conférence FAO 1975, sa deuxième session ne pourra avoir lieu au cours du présent exercice 1976/77. Il observe toutefois que la Commission a prévu dans son budget la convocation d'une Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine en 1976/77. A des fins pratiques, il a été convenu que la Conférence régionale - dont on a proposé la convocation en 1977 - pourrait être considérée comme une session du Comité de coordination pour l'Amérique latine, en ce sens qu'elle examinera des questions intéressant la région latino-américaine et étroitement apparentées aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

11. Il a également été jugé indispensable de désigner un coordonnateur pour l'Amérique latine. En ce qui concerne la prochaine Conférence régionale sur les normes alimentaires, le Comité prend note avec satisfaction de l'offre généreuse du Gouvernement de Mexique, qui a proposé d'accueillir la Conférence en 1977. Le Secrétariat a informé le Comité que des dispositions budgétaires avaient été prévues pour assurer les services de soutien de la Conférence et la préparation des documents de base.

Priorités

12. Au sujet des priorités pour la Conférence régionale et les futures sessions du Comité de coordination pour l'Amérique latine, il a été convenu que la présente session pourrait uniquement formuler à cet égard des recommandations de caractère général et qu'il incomberait à la Conférence régionale d'examiner la question de façon plus détaillée. A ce propos, le Comité estime qu'il serait nécessaire de préparer une documentation complète et approfondie, à partir de laquelle la Conférence serait en mesure de parvenir à des conclusions au sujet du futur programme de travail et des priorités du Comité de Coordination pour l'Amérique latine. Le Secrétariat a informé le Comité que les documents nécessaires seraient mis au point pour la Conférence.

13. La délégation du Brésil a été d'avis que l'harmonisation des législations alimentaires dans la région présentait un grand intérêt pour la région de l'Amérique latine et que en ce qui concerne les travaux de la Commission à l'échelle mondiale une attention particulière devrait être accordée au problème des contaminants dans les aliments - par exemple, résidus de pesticides, substances inorganiques et mycotoxines - ainsi qu'à l'établissement de codes d'usages en matière d'hygiène et la mise au point de spécifications microbiologiques pour les denrées alimentaires de façon à garantir que les intérêts spécifiques de la région sont dûment pris en considération.

14. La délégation de l'Argentine a souligné la nécessité de mettre au point des normes mondiales plutôt que des normes régionales et de définir les problèmes sur lesquels le Comité de coordination devrait axer ses efforts. En outre, elle a été d'avis que le Secrétariat devrait rédiger un document récapitulant les travaux effectués à ce jour par la Commission ainsi que par d'autres organisations telles que la CEE et d'autres encore.

15. La délégation de Cuba a estimé qu'en raison du stade avancé de nombreuses normes Codex de produits, le Comité régional de coordination devrait accorder son attention à la normalisation des méthodes de travail, ce qui permettrait d'obtenir des produits ayant la qualité requise par les normes Codex et d'assurer un fonctionnement efficace et uniforme des services nécessaires pour le contrôle des aliments. La délégation a souligné la nécessité d'une normalisation à l'échelle régionale des méthodes d'échantillonnage et d'analyse, ainsi que des procédés liés aux normes internationales de produits élaborées par le Codex, qui présentent une importance pour le commerce régional.

16. En réponse à une demande de la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a parlé de la documentation prévue pour la Conférence sur les normes alimentaires en Amérique latine, dont l'ordre du jour proposé est reproduit dans le document CX/LA 76/2. Il a souligné l'expérience acquise et les progrès réalisés grâce aux Conférences sur les normes alimentaires pour l'Afrique (octobre 1973) et pour l'Asie (décembre 1975). Le Comité a été informé qu'un document portant sur le point 2 de l'ordre du jour proposé - "Brève description des travaux et procédures de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires - importance et incidences pour les pays en voie de développement" - retracerait l'historique de la Commission du Codex Alimentarius et ferait une description complète de ses travaux, avec notamment une liste à jour des //

différentes normes indiquant leur état d'avancement dans le cadre de la procédure d'adoption. Ce document permettra d'identifier les domaines dans lesquels l'action du Comité de coordination pour l'Amérique latine pourra compléter les travaux entrepris à l'échelle internationale par la Commission du Codex Alimentarius.

17. Le Secrétariat a souligné que les enquêtes menées jusqu'à présent grâce aux activités de la FAO en matière de contrôle des aliments ont fait ressortir un certain nombre de problèmes que le Comité de coordination pour l'Amérique latine pouvait essayer de résoudre lui-même. Il a fait état de la diversité des lois et des réglementations sur les aliments qui existent au niveau régional et du morcellement des responsabilités entre différents ministères dans plusieurs pays. Le Comité a été informé qu'une loi-type, préparée par le Secrétariat à l'intention des pays membres aux fins de comparaison avec leur propre législation sur les aliments, a été approuvée par le Comité de coordination pour l'Afrique en septembre 1975 et par la Conférence sur les normes alimentaires pour l'Asie en décembre 1975. Ce texte permettrait de mieux harmoniser les législations alimentaires au niveau régional ou mondial. Une loi-type analogue a été proposée à l'examen de la Conférence sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine.

18. Le Secrétariat a également mentionné un certain nombre de points pour lesquels le Comité de coordination pouvait prendre des mesures pour aider les pays membres à examiner et renforcer l'infrastructure des services de contrôle des aliments. Parmi ces points, on peut mentionner notamment les besoins de formation, l'élaboration d'un cadre général qui permettrait d'instituer des réglementations aussi uniformes que possible d'un pays à l'autre, et l'examen des normes et d'autres législations régionales en regard des normes internationales déjà élaborées par divers Comités du Codex et adoptées par la Commission du Codex Alimentarius.

19. Le Comité reconnaît que certains des problèmes que devaient examiner le Comité de coordination et la Conférence étaient particuliers au commerce alimentaire intrarégional, tandis que d'autres étaient liés aux denrées alimentaires destinées à l'exportation dans d'autres pays. Il reconnaît aussi qu'il n'est pas possible de prendre de décisions définitives au cours de cette session sur les priorités à soumettre à la considération du Comité de coordination et que cette question devrait être examinée plus attentivement par la Conférence régionale sur les normes alimentaires qui doit se réunir au Mexique. Le Comité estime qu'après examen par la Conférence régionale, la priorité pourrait être donnée aux points suivants:

1. Harmonisation des législations alimentaires
 - a) examen des travaux du Codex d'un point de vue mondial, compte tenu des conditions propres à la région latino-américaine;
 - b) examen de normes et d'autres réglementations régionales sur les denrées alimentaires qui intéressent particulièrement la région latino-américaine, notamment mise au point de normes régionales s'il y a lieu.
2. Promotion de services d'inspection alimentaire appropriés et uniformes.
3. Promotion de lois alimentaires appropriées appropriés et uniformes, et, notamment, examen d'une loi-type sur les aliments.
4. Examen de questions spécifiques touchant aux contaminants (résidus de pesticides, mycotoxines et autres résidus chimiques dans les aliments) ainsi qu'à l'emploi des additifs alimentaires; établissement de codes d'usage en matière d'hygiène et spécifications microbiologiques pour les aliments.

Ordre de jour provisoire de la Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine

20. Le Comité était saisi du document CX/LA 76/2, préparé par le Secrétariat, qui proposait un ordre du jour provisoire pour la Conférence. Plusieurs délégations ont fait ressortir l'importance croissante que présente pour les pays de la région la coopération avec le Système économique de l'Amérique latine (SELA) et avec l'Association latino-américaine de libre échange (ALALC). Le Comité a été d'avis que, lors de la préparation de la Conférence régionale pour les normes alimentaires il faudrait s'efforcer de tenir compte des activités techniques qui existent au niveau régional. Le Comité souscrit également à une proposition visant à ajouter à l'ordre du jour un point qui porterait sur les relations des pays membres avec le SELA et l'ALALC.

21. Après un examen approfondi de l'ordre du jour, le Comité convient de lui apporter d'autres modifications mineures. L'ordre du jour révisé figure à l'Annexe II.

Le rôle des coordonnateurs

22. Le Comité a pris connaissance des conclusions de la vingt et unième session du Comité exécutif (par. 45, ALINORM 76/3) concernant le rôle des coordonnateurs. Le Comité exécutif avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Règlement intérieur de la Commission à cet égard, mais était convenu que les fonctions de coordonnateur consistaient essentiellement à:

"i) présider les sessions du Comité de coordination; ii) diriger les débats du Comité; iii) formuler des propositions concernant la politique et les activités en vue de leur examen par le Comité; iv) être le porte-parole du Comité et faire rapport à la Commission; v) assurer une liaison étroite avec le Secrétariat du Codex et, selon les besoins, avec les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS en Amérique latine".

Le Comité estime que dans l'immédiat, le coordonnateur a pour tâche d'inciter à répondre au questionnaire (CX 3/15 (Q)) et aussi d'encourager la région latino-américaine à participer aux travaux de la Commission. Il a également estimé que la question devrait être réexaminée à la Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine, de façon à tenir pleinement compte des intérêts de cette région. En attendant que les fonctions du coordonnateur pour la région latino-américaine soient ainsi précisées, l'énoncé des fonctions mis au point par le Comité exécutif serait acceptable.

Présentation de candidatures au poste de coordonnateur pour l'Amérique latine

23. Sous la présidence du Vice-Président, M. V. González Marval, le Comité présente à l'unanimité la candidature de M. E.R. Méndez (Mexique) au poste de coordonnateur de la fin de la onzième session jusqu'à la fin de la douzième session de la Commission. Un tel mandat a été recommandé pour donner plus de souplesse aux travaux du Comité de coordination, d'autant plus que l'intervalle est très long entre les sessions de la Commission du Codex Alimentarius.

Autres questions

Composition des comités de coordination

24. **La délégation de Cuba a demandé quels sont les critères qui régissent l'affectation** à telle ou telle région géographique des membres de la Commission du Codex Alimentarius. La question a été également posée de savoir si un membre de la Commission pouvait appartenir à plusieurs comités de coordination. Ayant été prié de donner son avis à ce sujet, le Conseiller juridique a établi une distinction entre (a) la participation à plusieurs comités de coordination et, dans une perspective plus vaste, (b) l'affectation à plusieurs régions géographiques de la Commission.

25. Dans le dernier cas, il apparaît clairement qu'aux fins de l'élection du Comité exécutif, conformément à l'article III.1 de la Commission, un membre ne peut présenter et faire partie que d'une seule région géographique. Ce principe est conforme aux règlements et usages en vigueur pour l'élection du Conseil de la FAO, où la répartition géographique est déterminée à l'avance en ce sens qu'un nombre donné de sièges est affecté à chaque région et que chaque Etat Membre fait partie d'une région donnée et d'une région seulement.

26. Au sujet du problème mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus, il est établi depuis longtemps à la FAO - et cette pratique a été sanctionnée par la Conférence - que les pays ayant des intérêts au niveau régional sont invités à participer à titre de membre aux réunions régionales dans plus d'une région. C'est également le cas des territoires non autonomes dont la situation est couverte, en ce qui concerne leur participation en qualité de membres à des organismes créés en vertu de l'Article VI, par l'Article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO portant création de la Commission. En application de cette disposition, peuvent faire partie de la Commission tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO ou tous les Etats Membres ou Membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans une ou plusieurs régions. Dans le cas des organismes régionaux, il incombe généralement aux gouvernements admis à participer de décider leur modalité de représentation; à cet égard, la position de l'OMS est pratiquement analogue à celle de la FAO, sauf qu'elle se fonde sur la pratique et

sur les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé plutôt que sur des dispositions constitutionnelles précises.

27. Le Secrétariat a informé le Comité que deux pays européens membres de la Commission qui ne figurent pas sur la liste des membres affectés à la région de l'Afrique, avaient participé en qualité de membres à la première session du Comité de coordination pour l'Afrique.

28. La délégation du Brésil a estimé que le précédent créé à la première session du Comité de coordination pour l'Afrique et la déclaration du Conseiller juridique n'expliquaient de façon satisfaisante la question de la participation d'un pays en qualité de membre à plusieurs Comités régionaux de la Commission du Codex alimentarius ni de l'affectation à plusieurs régions géographiques de la Commission. De plus, à son avis, la région latino-américaine est clairement définie et a des intérêts qui lui sont propres. A son avis, la question de la participation à titre de membre de plein droit devrait être envisagée essentiellement en fonction du rôle et des objectifs du Comité, en tant qu'organisme chargé de définir les priorités et de coordonner les politiques à l'intérieur de la région. L'efficacité du Comité risquerait d'être compromise, si l'affectation de ses membres n'était pas limitée à des pays ayant une communauté d'intérêts et appartenant effectivement à la Région. Ce qui ne veut pas dire que la participation, à titre d'observateur, d'un quelconque pays membre intéressé par les travaux des comités régionaux du Codex, conformément à l'Article VII.3 de la Commission, n'est pas souhaitable.

29. Plusieurs délégations ont également estimé que les problèmes évoqués par la délégation du Brésil, qui ont de vastes incidences, devraient être examinés ultérieurement et que l'on ne pouvait parvenir à aucune conclusion à la présente session.

30. La délégation de la France a déclaré que les membres de la Commission qui s'intéressent aux activités des organes régionaux de la Commission pouvaient participer à de telles réunions et que, s'ils y étaient autorisés aux termes de l'Acte constitutif, leur adhésion à ces organes ne pouvait leur être refusée. Cette opinion ressortait également de la déclaration du Conseiller juridique de la FAO.

31. Compte tenu des précédentes déclarations, le Comité décide de renvoyer l'examen de la question à la prochaine Conférence régionale FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine.

Date et lieu de la prochaine session

32. Le Comité note que la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine ne se tiendra pas avant 1978 et que la date et le lieu de sa réunion seront communiqués plus tard.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

ARGENTINA
ARGENTINE

Luis M. Laurelli
Primer Secretario
Ambasciata de Argentina
Piazza dell'Esquillino 2
00185-Rome, Italy

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

B. de Azevedo Brito
Permanent Representative of
Brazil to FAO
Piazza Navona 14
00186-Rome, Italy

J. Fleichman
National Union of Industrialists
Av. Rio Branco 142 - 26^o andar
Rio de Janeiro, Brazil

R. Resende
Chemist, Confederaçao Nacional da
Industria
Avenida Nilo Peçanha 50 - Sala 2501
20 000 Rio de Janeiro

CHILE
CHILI

O.L. Echeverría
Embajador de la República de Chile
ante la FAO
Embajada de Chile
Via Panisperna 207
00184-Rome, Italy

CUBA

M. Blanco
Instituto Nacional de la Pesca
Habana, Cuba

A. Castro Dominguez
Ministerio de Salud Pública
Calle 23 Esquina A.N.
Habana, Cuba

FRANCE
FRANCIA

G. Weill
Secrétaire général du Comité
Interministériel de l'Agriculture
et de l'Alimentation
42bis rue de Bourgogne
75015 Paris, France

MEXICO
MEXIQUE

Dr. E.R. Méndez
Vice-President, Codex Alimentarius
Commission
P.O. Box 24-322
Mexico D.F., Mexico

NETHERLANDS (Observer)
PAYS-BAS (Observateur)
PAISES BAJOS (Observador)

M.J.M. Osse
Ministry of Agriculture and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
Den Haag, Netherlands

SWITZERLAND (Observer)
SUISSE (Observateur)
SUIZA (Observador)

F. Jeanrichard
Société d'Assistance technique
pour Produits Nestlé, S.A.
CH-1814 La Tour-de-Peilz, Switzerland

G. Huschke
Mischelistr. 39
CH-4153 Reinach, Switzerland

H.U. Pfister
Head of Codex Section
Federal Health Service
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

URUGUAY

C. Brugnini
Representante Alterno del
Uruguay ante la FAO
Embajada del Uruguay
Via Ticino 7
00198-Rome, Italy

A.M. Dovat
Jefe del Departamento Técnico del
Laboratorio Tecnológico del Uruguay (LATU)
Galicia 1133
Montevideo, Uruguay

VENEZUELA

M. Cols Paez
Jefe, División de Higiene de los
Alimentos
Centro Simón Bolívar
Caracas, Venezuela

VENEZUELA (cont.)

V. Gonzales Marval
Médico Adjunto de la Dirección
de Salud Pública
Ministerio de Sanidad y Asistencia
Social
Edificio Sur - Oficina 813
Centro Simón Bolívar
Caracas 101, Venezuela

R.J. Rivas Febres
COVENIN
Av. Boyaca
Ed. Fundación La Salle, Piso 5
Caracas, Venezuela

Dra. G. Villalba de Anderson
Jefe, Sección de Productos Lácteos
Instituto Nacional de Higiene
Cuidad Universitaria
Instituto Nacional de Higiene
Caracas, Venezuela

FAO SECRETARIAT
SECRETARIAT DE LA FAO
SECRETARIA DE LA FAO

G.O. Kermode
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100-Rome, Italy

L.G. Ladomery
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, 00100-Rome, Italy

J.M. Hutchinson
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, 00100-Rome, Italy

J.R. Lupien
Nutrition Officer (Consumer Protection)
Food Standards and Food Science Service
Food Policy and Nutrition Division
FAO, 00100-Rome, Italy

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA CONFERENCE
REGIONALE MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR L'AMERIQUE LATINE

1. Ouverture de la Conférence et nomination du Président et du Vice-Président.
2. Description des travaux et procédures de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, notamment de leur importance et de leur incidence pour les pays en voie de développement.
3. Questions d'intérêt découlant du rapport de la première session du Comité de coordination pour l'Amérique latine.
4. Coopération avec les Groupements économiques latino-américains.
5. Protection du consommateur au moyen de textes législatifs (une loi fondamentale et des réglementations sur les aliments) et d'un système de contrôle des aliments (législation, administration et modalité d'application).
6. Examen de la législation sur les aliments dans la région latino-américaine de la Commission du Codex Alimentarius.
7. Mise au point et harmonisation de la législation sur les aliments dans la région latino-américaine de la Commission du Codex Alimentarius, y compris l'examen d'une loi-type sur les aliments proposée pour l'Amérique latine.
8. Infrastructure des services nationaux de contrôle des aliments.
9. Information sur les projets de contrôle des aliments, mis en oeuvre ou envisagés dans la région latino-américaine de la Commission du Codex Alimentarius, par la FAO, l'OMS et d'autres institutions.
10. Examen des priorités possibles pour les activités dans la région latino-américaine:
 - a) Examen des produits alimentaires présentant de l'intérêt pour les pays de la région latino-américaine de la Commission du Codex Alimentarius (production, importations, exportations et transformation des produits).
 - b) Recommandations de la Conférence concernant les travaux sur les normes alimentaires, les codes d'usages, les limites maximales pour les résidus des contaminants, et points d'intérêt particulier dans la région latino-américaine.
11. Autres questions
12. Adoption du rapport.